RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1996 B 16686
Numéro SIREN : 410 204 390
Nom ou dénomination : NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS

Ce dépôt a été enregistré le 05/02/2014 sous le numéro de dépôt 11652



1401166202

DATE DEPOT :	2014-02-05
NUMERO DE DEPOT :	2014R011652
N° GESTION :	1996B16686
N° SIREN :	410204390
DENOMINATION :	NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS
ADRESSE :	3 ave Hoche 75008 PARIS
DATE D'ACTE :	2014/01/16
TYPE D'ACTE :	DECLARATION DE CONFORMITE (ART.374 L24/07/1966)
NATURE D'ACTE :	

DECLARATION DE REGULARITE
ET DE CONFORMITE

Les soussignés :

- M. Stéphane CORSALETTI, agissant en qualité de Président du Directoire et au nom de la société NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS, Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 3 715 360 euros, porté à 4 324 048 euros, dont le siège social est 3, avenue Hoche 75008 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 410 204 390 RCS PARIS,

et

- M. François MOUTE, agissant en qualité de Président du Directoire et au nom de la société NEUFLIZE PRIVATE ASSETS, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 2 564 160 euros, dont le siège social est 3, avenue Hoche 75008 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 413 100 033 RCS PARIS,

Font les déclarations prévues par les articles L 236-6 et R 236-4 du Code de Commerce, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris, qui seront précédées de l'exposé ci-après :

EXPOSE

1. Le Directoire de la société NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS et le Directoire de la société NEUFLIZE PRIVATE ASSETS, respectivement réunis le 13 novembre 2013, ont arrêté un projet de traité de fusion entre les deux sociétés, et donné chacun à son Président les pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités requises.

   Le projet de traité de fusion des sociétés NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS et NEUFLIZE PRIVATE ASSETS, signé par leur Président respectif, suivant acte sous seing privé en date du 13 novembre 2013, contenait toutes les indications prévues par l'article R 236-1 du Code de Commerce, notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la société absorbée NEUFLIZE PRIVATE ASSETS, le rapport d'échange des droits sociaux.

2. Sur requête conjointe des Présidents des sociétés NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS et NEUFLIZE PRIVATE ASSETS, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris a, par ordonnance en date du 18 septembre 2013, désigné Monsieur Stéphane MARIE et Madame Agnès BRICARD en qualité de commissaires à la fusion des deux sociétés ci-dessus rappelées.

3. deux exemplaires du projet de fusion ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris le 20 novembre 2013.

4. En application des dispositions de l'article R 236-2-1 du Code de Commerce, au moins trente jours avant la date fixée pour les assemblées générales appelées à se prononcer sur le projet de fusion, les sociétés NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS et NEUFLIZE PRIVATE ASSETS ont publié de façon ininterrompue le projet de fusion sur leur site internet respectif dans des conditions de nature à garantir la sécurité et l'authenticité des documents.

   Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de trente jours prévu à l'article R 236-8 du Code de Commerce.

5. Chaque société a mis à la disposition de ses actionnaires, au siège social, un mois au moins avant la date de l'assemblée générale extraordinaire, le projet de fusion, les rapports des commissaires à la fusion, du Directoire, les comptes annuels approuvés ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices.
   En outre, le rapport des commissaires à la fusion sur l'évaluation des apports en nature a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Paris le 11 décembre 2013.

6. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société NEUFLIZE PRIVATE ASSETS réunie le 30 décembre 2013, a approuvé le projet de fusion avec la société NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS, et décidé que la société serait dissoute de plein droit sans liquidation au jour de la réalisation définitive de la fusion décidée par la société NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS et de l'augmentation de capital corrélative de cette dernière.

7. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS, réunie le 30 décembre 2013 postérieurement à l'assemblée générale de la société NEUFLIZE PRIVATE ASSETS, a :
   - approuvé le projet de fusion
   - décidé en conséquence d'augmenter son capital social de 608 688 euros, pour le porter de 3 715 360 euros à 4 324 048 euros et de modifier en conséquence l'article 6 des statuts
   - décidé que la réalisation définitive de la fusion interviendrait le 31 décembre 2013 après comptabilisation des écritures de la journée du 31 décembre 2013,
   - constaté que la dissolution sans liquidation de la société NEUFLIZE PRIVATE ASSETS serait effective à la réalisation définitive de la fusion,
   - décidé de modifier son objet social, afin d'y inclure l'activité de courtage en assurances, et de modifier en conséquence l'article 2 de ses statuts.

8. L'avis prévu par l'article R 210-9 du Code de commerce pour la réalisation de la fusion et de l'augmentation de capital de la société NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS et les modifications statutaires adoptées et l'avis prévu par l'article R 237-2 du Code de commerce pour la dissolution de la société NEUFLIZE PRIVATE ASSETS ont été publiés dans le journal d'annonces légales « Les Petites Affiches » respectivement en date du 14 et 15 janvier 2014.

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :

DECLARATION

Les soussignés, ès qualités, déclarent sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi que les opérations de la fusion et de l'augmentation de capital relatées ci-dessus, ainsi que les modifications corrélatives des statuts, ont été décidées et réalisées en conformité de la loi et des règlements.

Seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris, avec deux exemplaires de la présente déclaration :

- deux exemplaires du traité de fusion et de ses annexes
- deux copies certifiées conformes et enregistrées du procès verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de la société NEUFLIZE PRIVATE ASSETS du 30 décembre 2013,
- deux copies certifiées conformes et enregistrées du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de la société NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS,
- deux copies certifiées conformes des statuts mis à jour de la société NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS.

La présente déclaration est établie conformément aux dispositions de l'article L 236-6 du Code de Commerce afin de parvenir à la modification des termes de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés de la société NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS et à la radiation de la société NEUFLIZE PRIVATE ASSETS du Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Paris,
Le 16 janvier 2014 en quatre exemplaires

NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS

Stéphane CORSALETTI

NEUFLIZE PRIVATE ASSETS

François MOUTET